

HEAR : une enquête pour « outrage » ouverte à la suite d'une performance d'étudiants, réaction du directeur

News Tank Culture -
Paris - Actualité n°428969 - Publié le 03/02/2026 à 18:00

Imprimé par - abonné # - le 11/02/2026 à 16:19



Capture d'écran de la performance à la HEAR de Mulhouse - © D.R.

Une enquête pour « outrages à personnes dépositaires de l'autorité publique et outrage au drapeau tricolore » a été ouverte le 30/01/2026 par le tribunal judiciaire de Mulhouse à la suite d'une performance d'étudiants à la Haute École des Arts du Rhin, apprend News Tank le 03/02/2026. Cette enquête fait suite à une restitution d'un workshop ouvert au public sur le thème des rituels de carnaval, dans lequel des étudiants frappaient une piñata en forme de voiture de police, laissant s'échapper des feuilles de papier relatant des faits de violence policière.

Michèle Lutz, maire ([LR \(Les Républicains\)](#)) de Mulhouse, considérant « que la liberté d'expression, y compris artistique, ne peut permettre et justifier tous les outrages », a procédé à un signalement auprès du procureur de la République, au titre de l'article 40* du code de procédure pénale. Elle indique avoir également informé le soir même le sous-préfet de Mulhouse qui s'est rendu sur les lieux pour « effectuer les constats nécessaires ». L'élue a, par ailleurs, convoqué Stéphane Sauzedde, directeur de la [HEAR \(Haute école des arts du Rhin\)](#), « pour lui signifier [sa] totale désapprobation sur ces faits graves, dans un établissement d'enseignement supérieur, financé massivement par des fonds publics, dont ceux de la Ville de Mulhouse ».

Stéphane Sauzedde indique, quant à lui, « regretter que cette proposition ait pu être comprise comme dégradante ou insultante », tout en rappelant « que la proposition de trois étudiants - une représentation symbolique et non réaliste, en carton, d'un véhicule de police, conçue sous la forme d'une piñata - est une performance artistique qui s'inscrit dans le cadre d'un travail pédagogique sur le carnaval. À ce titre, elle relève pleinement des champs de la création, de l'expérimentation et du débat esthétique, qui traversent l'histoire de l'art ».

L'ANDÉA (Association nationale des écoles supérieures d'art), de son côté, souhaite rappeler que « la liberté de création et la liberté d'expression sont inscrites dans la loi. Nous assistons à la multiplication des attaques de ces droits. Les écoles d'art et de design sont des lieux où s'élaborent des formes, des gestes et des pensées critiques. Elles ont pour mission d'offrir un espace d'expérimentation, de friction et de mise en discussion du monde contemporain, y compris lorsqu'il est traversé par des tensions, des conflits ou des violences ».

** Selon l'article 40 du code de procédure pénale, « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».*



Haute École des Arts du Rhin (HEAR)

- Établissement public, la HEAR (Haute École des Arts du Rhin) dispense des enseignements supérieurs (bac + 3 à bac + 5) en arts plastiques et musique.
- Création : 2011
- Implantation : Strasbourg (arts plastiques et musique) et Mulhouse (arts plastiques)
- Directeur général : Stéphane Sauzedde
- Contact : [Laurent Doucelance](#), responsable développement et communication
- Tél : 03 69 06 37 75

Catégorie : Ecole d'art & architecture

Adresse du siège

1 rue de l'Académie
67076 Strasbourg Cedex France

Fiche n° 360, créée le 27/09/2013 à 13:23 - Màj le 03/02/2026 à 14:42